

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 08 mars 2023

Date de convocation : 08/03/2023

Convocation affichée le : 08/03/2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration :

En exercice: 12

Mme Christiane LE ROUX a démissionné le 30/09/2022

Présents : 8 Votants : 10 Procuration(s) : 2

PV AFFICHÉ LE

MIS EN LIGNE LE

L'an deux mille vingt-trois, à quinze heures, le huit mars, le conseil d'administration du CCAS de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gourin sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

<u>Etaient présents</u> : Hervé LE FLOC'H, Catherine HENRY.

Jeannine LE GOFF, Helen ROYANT, Dannie BAUDET, Annick LE FUR, Anne-Marie MOIZAN, Annick GUEGUEN.

Absente excusée : Styren PICARDA.

Absent: Louis KERSULEC.

<u>Procuration(s)</u>: Laurine GOUJARD à Catherine HENRY, Françoise LE FUR à Jeannine LE GOFF;

Au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- 1. CCAS: Installation d'un (e) nouveau(elle) membre au Conseil d'Administration du CCAS.
- CCAS: Remplacement d'un (e) membre à la Commission Permanente du CCAS.
- 3. CCAS: Budget Primitif du CCAS 2023
 - Annexe 1 : BP 2023 Section de fonctionnement
 - Annexe 2 : BP 2023 Section d'investissement
 - Annexe 3 : BP 2023 Maguette officielle

- 4. SAD : Facturation aux bénéficiaires du SAD des kilomètres parcourus par les intervenantes lors des déplacements effectués à leur demande (courses, RDV médicaux...) sur le territoire communal de Gourin.
- SAD : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel du Service d'Aide à Domicile- Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil d'administration, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

1.CCAS /INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Le Président informe les membres du conseil d'administration :

- Que par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a désigné :

Madame Catherine HENRY Madame Laurine GOUJARD Madame Françoise LE FUR Madame Jeannine LE GOFF Madame Helen ROYANT Madame Styren PICARDA

membres du Conseil d'Administration du CCAS.

 Que par arrêté du 28 février 2023, en sa qualité de Maire, il a procédé à la nomination de Madame Anne-Marie MOIZAN, représentant l'association Secours Catholique, en remplacement de Madame Marie-Thérèse LE PORT qui a démissionné le 21 février 2023.

Il rappelle que par arrêté du 16 juillet 2020, en sa qualité de Maire, il a procédé à la nomination des membres suivants :

- Madame Dannie BAUDET
- Madame Annick LE FUR
- Madame Annick GUEGUEN
- Madame Christiane LE ROUX
- Monsieur Louis KERSULEC

Après avoir procédé à l'appel nominatif de chaque membre, Monsieur Le Président **DECLARE** installer le nouveau Conseil d'Administration du CCAS.

2. . CCAS / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS

Monsieur Le Président expose que par délibération du 20 juillet 2020, le conseil d'administration du CCAS a décidé la mise en place d'une commission permanente composée de 3 membres nommés et de 3 membres élus, commission chargée de l'examen des demandes d'Aide Sociale Légale et d'Aide Sociale Facultative.

Considérant que Madame Marie-Thérèse LE PORT, administratrice du CCAS, a démissionné de cette fonction le 21 février 2023 et qu'elle siégeait également à ce titre au sein de la commission permanente, il convient à présent de la remplacer au sein de cette instance.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-19,

Vu la délibération N° 2020/20/07/01 du 20 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération N°2020/20/07/02 du 20 juillet 2020 relative à la mise en place d'une Commission Permanente,

Vu la démission de Madame LE PORT Marie-Thérèse en date du 21 février 2023

Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination de Madame MOIZAN Anne-Marie au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération N° 2023/08/03/03 du 8 mars 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du CCAS.

Est désignée pour siéger à la commission permanente, en remplacement de Madame Marie-Thérèse LE PORT : Madame Anne-Marie MOIZAN en tant que membre.

3. CCAS / BUDGET PRIMITIF DU CCAS- ANNEE 2023

Monsieur le Président invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de budget primitif principal du CCAS 2023 dont le tableau des équilibres est repris ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	86681.57	0	86681.57
Recettes	86681.57	5577.57	92259.14

Le Conseil d'Administration, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, **ADOPTE** le budget primitif du CCAS pour l'année 2023.

4. SAD / FACTURATION AUX BENEFICIAIRES DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DES KILOMETRES PARCOURUS PAR LES AGENTS LORS DES DEPLACEMENTS EFFECTUES A LEUR DEMANDE (COURSES, RDV MEDICAUX...) SUR LE TERRITOIRE DE GOURIN

Monsieur le Président propose d'appliquer la facturation des kilomètres parcourus par les agents du service aux bénéficiaires du Service d'Aide à Domicile lorsqu'il s'agit de déplacements effectués à la demande des bénéficiaires pour effectuer leurs courses ou les accompagner sur diverses sorties.

Après en avoir délibéré, Le conseil d'administration, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité :

- FIXE à 0.40€ par kilomètre le déplacement réalisé par les agents du service.
- **DECIDE** que ce dispositif sera applicable à compter du 1^{er} mai 2023.

5.SAD /CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE : DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave, maternité, paternité, adoption, décès), en continuant de verser les traitements des agents en incapacité physique.

Il expose l'opportunité pour le CCAS de Gourin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge.

Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG56, il sera proposé à l'Assemblée de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le conseil d'administration est ainsi invité à habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte du CCAS de Gourin des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Néanmoins, si au terme de la consultation menée par le CDG56, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil d'administration, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, **ACCEPTE** d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte du CCAS de Gourin des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

A GOURIN, le 30 mars 2023

Le Président.

de Gourin

Hervé LE FLOC'H.

La Secrétaire de séance.

CCAS de Gourin

Catherine HENRY.

